



Mairie de St-Julien

Compte-rendu du Conseil municipal du 24 Mars 2017

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le dix-sept mars deux mille dix-sept s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Présents : BERARD Jacky, CASERTA Carole, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, PASCAL Alain, SCHNEYDER Laëtitia, SERRI Jean, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Mme Nancy FABRE a prévenu qu'elle arriverait en cours de séance. (arrivée à 15h25).

Absent : BERMOND Gilbert (procuration donnée à Alain PASCAL).

Secrétaire de séance : Laëtitia SCHNEYDER.

La séance est ouverte à 14h45

- **Approbation du Compte-Rendu du dernier conseil, en date du 17 février 2017**

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

- **Accessibilité pour les personnes handicapées**

Le Maire a reçu à la veille de la réunion du dernier Conseil une information de la Préfecture, lui indiquant que la demande de subvention présentée au Préfet pour l'accès à la Mairie des personnes à mobilité réduite allait être examinée, mais que la DDT n'avait pas en sa possession le document Ad'ap -agenda d'accessibilité- destiné à s'engager sur un délai de réalisation de cet accès, qu'aurait dû faire parvenir la commune.

Le Maire explique qu'il a pris en charge les documents Ad'ap des autres bâtiments communaux, et les a bien transmis à la DDT, mais que l'accès Mairie ayant été confié au CDG05, il ne lui avait pas été précisé qu'il avait à remplir et gérer lui-même l'Ad'ap correspondant.

Finalement, le CDG05 a communiqué au Maire les éléments de cet Ad'ap, accompagné d'un projet de délibération qu'il convient de prendre à ce sujet.

Bien que cette délibération ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la réunion du précédent Conseil, le Maire avait demandé au Conseil si il acceptait -sous réserve que le contrôle de légalité de la Préfecture l'autorise- de délibérer sur ce point.

Le Conseil ayant accepté, après discussion, de délibérer, le Maire avait été autorisé à l'unanimité, à envoyer à la DDT le document Ad'ap dédié au bâtiment Mairie, à la condition que la Préfecture accepte qu'il y ait eu délibération sur un point non inscrit à l'ordre du jour.

La préfecture n'a pas accepté de déroger à une exigence stricte de légalité, et la délibération qui avait été discutée le 17 Février est donc repropoosée au Conseil Municipal de ce 24 Mars.

Le texte de cette délibération qui a été communiqué aux membres du Conseil en même temps que la convocation est soumis au vote des conseillers.

Le Conseil autorise le Maire à valider cette délibération et à la communiquer aux services compétents.

(Voté à l'unanimité des présents ou représentés).

- **Assainissement collectif à Montama-haut**

Choix du bureau d Études : le Maire indique au Conseil que deux bureaux d'Études seulement ont présenté un dossier de candidature pour cette opération importante.

Les services d'IT05 ont examiné les deux dossiers, et procédé à une analyse précise des offres, tenant compte d'un critère de prix et d'un critère de technicité.

Le Maire indique qu'il a été prévu que le candidat retenu participe à trois réunions, dont la première qui sera organisée en présence de l'ensemble des habitants de Montama-Haut qui sont les premiers intéressés à l'opération.

Il demande au Conseil de l'autoriser à retenir la société Hydrétudes pour ce travail.

Proposition adoptée par le Conseil à l'unanimité des présents ou représentés.

- **Autorisation donnée à la CCBD**

La CLECT, commission mise en place pour étudier les conditions de transfert des charges entre l'ancienne Comcom CCHB et la nouvelle Comcom CCBD, a confié à la CCBD la gestion financière des Zones Artisanales Economiques (ZAE) existantes sur le territoire CCBD, à savoir à La Roche-des-Arnauds, à Montmaur, à Veynes et à Aspres sur Buëch.

Notre commune n'est pas directement concernée par ces zones, mais nous devons entériner les décisions prises par la CLECT.

Le Maire demande au Conseil de donner son accord pour ce transfert des charges des zones artisanales à la CCBD. La proposition du Maire est acceptée à l'unanimité des présents ou représentés.

- **Echange de terrains entre le SCI Le Rose et la commune**

Le Maire expose au Conseil que les conditions sont réunies pour échanger une fraction de l'ancienne voie communale VC106 conduisant au hameau du Rose, avec la portion de chemin rural CR13 traversant une parcelle propriété de la SCI Le Rose. La SCI avait donné son accord pour prendre en charge les frais occasionnés par cet échange, essentiellement les frais engagés par la commune pour déclasser la VC106 tel qu'indiqué ci-dessus, et la transformer en parcelle communale (ZC13). Le cabinet Bontoux a procédé au bornage des surfaces concernées, et le montant de la soulte, qui intègre la totalité des dépenses réglées par la Mairie s'élève à 2634,32 €.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à fixer le montant de la soulte due à la commune par la SCI le Rose à la somme ci-dessus.

Il indique également que dans la mesure où la commune devient propriétaire d'une portion de chemin rural qui avait fait l'objet d'un litige très ancien et jamais résolu avec les anciens propriétaires, il propose au Conseil de participer au règlement de la moitié des honoraires du notaire.

Proposition acceptée à l'unanimité.

- **Vote des budgets**

Le Maire indique que les comptes de gestion sont établis par le trésorier et les comptes administratifs par la commune. La commune doit voter -le Maire étant absent- les comptes administratifs de l'année 2016, et le Conseil doit approuver les comptes de gestion correspondants.

Le Maire indique que la Commission des Finances, réunie avant le Conseil, a accepté les budgets proposés.

C'est la deuxième adjointe, Madame Caserta qui prend la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs, en l'absence du Maire, sorti de la salle du Conseil.

Vote du CA 2016 du Budget Principal

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	160 461.86 €
Total des recettes de fonctionnement :	226 848.05 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	66 386.19 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	24 877.60 €
Total des recettes d'investissement :	73 591.25 €
Résultat d'investissement 2016 :	48 713.65 €

Affectation de résultat Budget principal

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2017 est de	351 402.69 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2017 est de	11 842.73 €
Couverture de financement au 1068, budget 2017 est de	0 €

Le Compte Administratif du Budget principal est adopté à l'unanimité des présents ou représentés (10 voix)

Vote du CA 2016 du Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	40 147.92 €
Total des recettes de fonctionnement :	34 888.77 €
Résultat de fonctionnement 2016 :	- 5 259.15 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	84 727.46 €
Total des recettes d'investissement :	26 062.83 €
Résultat d'investissement 2016 :	- 58 664.63 €

Affectation de résultat Budget Eau et Assainissement

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2017 est	2 401.47 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2017 est	- 17 753.98 €
Couverture de financement au 1068, budget 2017 est de	0 €

Le Compte Administratif Eau et Assainissement est adopté à l'unanimité des présents ou représentés (10 voix).

Vote du CA 2016 du Budget Lotissement Chante-Duc

Il est remarqué, lors de la présentation de ce CA, que certains chiffres ont été omis dans l'établissement de ce compte administratif dédié au lotissement. Le Conseil décide de renvoyer l'examen du budget lotissement, à savoir le compte administratif 2016, le compte de gestion 2016, ainsi que le budget primitif 2017 correspondant, au prochain Conseil, qui sera fixé au 14 Avril prochain au plus tard.

Le Maire revient en séance et reprend la Présidence de la réunion.

• Vote des Comptes de gestion (Commune, Eau et Assainissement)

Les Comptes de Gestion ne seront pris en considération que pour le budget communal et le budget Eau et Assainissement. L'examen de ces comptes reflète précisément les Comptes Administratifs établis par la Commune. Le Maire demande au Conseil d'approuver les Comptes de Gestion. Le Conseil, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion Commune, Eau et Assainissement.

• Vote des Budgets primitifs 2017

Vote du Budget Principal

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement :	560 022.69 €
Total des dépenses de fonctionnement :	560 022.69 €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement :	419 019.42 €
Total des dépenses d'investissement :	419 019.42 €

Ce budget est adopté à la majorité (unanimité sauf chapitre 11 : une abstention).

Vote du Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement :	43 076.47 €
Total des dépenses de fonctionnement :	43 076.47 €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement :	113 914.76 €
Total des dépenses d'investissement :	113 914.76 €

Ce budget est adopté à l'unanimité des présents ou représentés (11 voix).

Vote du Budget Lotissement « Chante-duc »

Ce vote est renvoyé à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

• Vote des taxes locales directes 2017

Depuis plusieurs années, les taxes communales ont des taux inchangés.

Cette année, suite à une demande de l'Agence de l'eau (une exigence si la commune souhaite bénéficier de soutiens financiers), le CM a augmenté de façon significative le montant de la taxe d'assainissement pour les habitants qui bénéficient d'un assainissement collectif.

Il serait donc particulièrement mal venu de modifier en les augmentant les taux des taxes communales sur le foncier bâti, le foncier non bâti et sur l'habitation.

Le Maire propose de maintenir les taux à leur valeur précédente.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	8.15%	8.15%	8.15%	8.15%	8.15%
Taxe foncière pour les propriétés bâties	16.48%	16.48%	16.48%	16.48 %	16.48 %
Taxe foncière pour les propriétés non bâties	144.25%	144.25%	144.25%	144.25%	144.25%
Pas d'augmentation depuis 2012					

La proposition du maire de maintenir les taux à la valeur indiquée ci-dessus est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

• Groupement pastoral de Villaret La Pare

Suite à la décision prise fin 2016 (délibération du 14/11/2016) la commune a mis fin au groupement Pastoral de Toussière, qui n'avait pas été mis en estive, pour diverses raisons connues.

Il était nécessaire de remettre en route un nouveau groupement pastoral, afin de permettre à des éleveurs de mettre sur la montagne de Toussière plusieurs centaines d'ovins.

Des contacts ont été pris avec la Mairie de Lus, qui mettait à disposition de l'ancien groupement une surface quasi identique de pâturage que la commune de St Julien (environ 90 hectares par commune), puis avec le CERPAM, qui gère les pâturages en Hautes-Alpes, et l'ADEM qui le fait dans la Drôme.

Un projet de convention a été établi, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention avec le Président du nouveau groupement, désigné par l'Assemblée Générale des éleveurs qui avaient été réunie à GAP par le Cerpam.

Le Maire indique que dans le cours des discussions avec les éleveurs et les organismes, il a été précisé que M. F. Barberousse, qui ne dispose plus d'un cheptel conséquent, sera bien naturellement membre du nouveau groupement. Celui-ci aura pour nom Groupement pastoral de Villaret La Pare.

Le texte de la convention proposée comportait deux règles contradictoires, concernant l'intervalle de révision du prix de la location : le Maire propose que la révision soit faite tous les cinq ans (la convention en page 2 indiquait que le montant de la location serait révisé tous les ans, et indiquait dans le paragraphe suivant que la révision des bases de calcul ne pourra être effectuée qu'à la fin de chaque période de cinq ans).

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec le nouveau Groupement Pastoral ovin de Villaret la Pare, et confirme que le prix de la location de ce pâturage communal sera révisé tous les cinq ans.

Vote à l'unanimité des présents ou représentés.

• Snack Les Glacières

Le snack est resté fermé en 2016 pendant de nombreux mois ; le titulaire des parts a trouvé un acquéreur, mais la convention entre la commune et le gestionnaire du snack pourrait être dénoncée par la commune le 31/12/2017. Le vendeur et le nouvel acquéreur demandent à la commune de confirmer que la convention actuelle sera reconduite à partir de 2018, afin que le nouvel acquéreur ait la garantie qu'il pourra exercer son activité après 2017.

Le Maire, consulté verbalement dans un premier temps, a fait remarquer que les habitués du snack avaient regretté la situation récente, et il souhaite que ce snack recommence à fonctionner rapidement.

Il propose donc au Conseil de l'autoriser à reconduire la Convention actuelle à partir de 2018, à la condition que le snack fonctionne pour la période estivale de manière raisonnable et régulière.

Le Conseil accepte la proposition du Maire : la convention entre la commune et le Snack des Glacières sera reconduite sans modification dans la mesure où le snack aura été remis en service et aura fonctionné en 2017 de manière raisonnable.

- **Pont de Vaunières**

La Maison Technique de Veynes, chargée par IT05 de préparer l'appel d'offres relatif à la réfection du Pont de Vaunières, a fait une étude très complète et très détaillée des 7 propositions reçues.

Ces propositions varient presque du simple au double, l'analyse faite par la Maison technique a tenu compte du prix demandé, et de la compétence connue des entreprises qui ont soumissionné.

Le Maire précise que la Maison Technique de Veynes a réalisé un excellent travail d'analyse des propositions, et donne aux conseillers les documents qui ont été mis à disposition.

Le Maire indique que le résultat de cette analyse fait ressortir comme la mieux placée l'entreprise Pistono, la moins disante, et dont la compétence technique est connue, et il demande au Conseil de l'autoriser à choisir cette entreprise pour les travaux de réfection du Pont de Vaunières.

Le Maire précise que pour ce projet, seule la région PACA a pour le moment accordé une subvention. Mais la DETR pourrait, après un refus en 2016, décider de participer à cette révision importante (ceci après que le Maire ait été informé dans un premier temps que la contribution au titre « DETR » était très improbable, en 2017).

Les entreprises rencontrant actuellement des difficultés, souvent liées aux réductions de ressources que subissent les communes et les départements. Si un financement DETR est finalement accordé, le Maire propose de demander une dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant que la Mairie ne soit informée de la décision prise par le Préfet concernant la demande DETR, afin de permettre à l'entreprise retenue d'intervenir rapidement.

Le Maire indique aussi que le goudronnage du pont de Vaunières après sa remise en état a fait l'objet de deux devis. Mais l'état de la route de Vaunières est très dégradé, et il est probable que les véhicules qui vont y circuler pour effectuer les travaux de réparation du pont vont accentuer la détérioration. Il convient donc de prévoir dans l'opération « Pont de Vaunières » un complément financier tenant compte d'un goudronnage élargi.

La participation de la commune à cette opération va représenter un autofinancement important. Le Conseil suggère qu'il soit indiqué à l'entreprise que les demandes éventuelles d'avenant pour les travaux engagés seront examinées sans complaisance.

Le Conseil autorise le Maire à signer les autorisations de travaux du pont de Vaunières avec l'entreprise Pistono dès que toutes les conditions seront réunies.

La séance est levée à 18h10.